CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BRUXELLES ET ZIG ZAG ASBL

Entre :

La Ville de Bruxelles
Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles
représentée par
son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, Madame Delphine HOUBA, Echevine de la Culture et du Tourisme, Madame Zoubida JELLAB, Echevine des Espaces Verts et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville,
en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du 2019 et soumise à la Tutelle régionale,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'ASBL Zig Zag
Avenue Ernest Claes, 4
1160 Bruxelles
représentée par Monsieur Patrick WALLENS, Directeur,
en exécution des statuts de l'ASBL, publiés au Moniteur Belge le 24/12/2004.

ci-après dénommée « l'organisateur »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Festival Couleur Café est l'un des festivals les plus importants à Bruxelles et en Belgique et a des répercussions positives d'ordre touristique, économique, culturel et social.

La Ville de Bruxelles soutient le maintien du festival et de son camping sur son territoire et a d'ailleurs toujours soutenu Couleur Café notamment dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle (2014-2016). Couleur Café a dû quitter le site de Tour et Taxis occupé depuis plusieurs années pour le parc d'Osseghem lors de l'édition 2017.

Pour rappel, dans le cadre des multiples facilités proposées aux festivaliers, un camping est organisé depuis plus de 10 ans aux abords immédiats du festival.
Depuis son déménagement en 2017 dans le parc d'Osseghem, le camping est aménagé sur le site du stade Roi Baudouin. Le camping est devenu au fil des années un atout indispensable en termes d'attractivité et de fidélisation des festivaliers (issu des provinces et des pays limitrophes) avec une formule de logement associée à un événement culturel d'importance.
Les organisateurs étudient chaque année consciencieusement toutes les implications techniques, les contraintes de circulation, tout en veillant à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur ainsi qu'à diminuer au maximum l'impact environnemental, en vue de rassembler les conditions optimales pour réussir l'implantation du camping.

C'est ainsi que le festival organise son camping en veillant spécifiquement :

- à son intégration adéquate dans le paysage urbain et dans le respect des riverains, (concertation active avec les occupants du plateau du Heysel et des comités de quartiers avoisinants, diminution maximale des nuisances sonores) ;
- au respect environnemental et au développement durable (consignes strictes liées à la propreté et au tri des déchets, campagne « zéro déchet » et « zéro mégot ») ;
- au confort (nombre important d'installations sanitaires, zone de détente, …) ;
- à la convivialité (camping zen) ;
- et à la sécurité de tous les campeurs (ceinturage de protection, stewarding et gardiennage spécifiques).

La volonté première du festival est de faire de son camping, une référence en Belgique et en Europe

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne les trois prochaines éditions du festival Couleur Café pour les années 2019, 2020 et 2021, et tout particulièrement celle de 2019, qui se tient du 28 au 30 juin 2019

Article 2 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Organiser le Festival Couleur café visé à l'article 1 du 28 au 30 juin 2019 ;

- Mettre en œuvre des mesures pour l'accueil de publics les plus diversifiés possibles et pour maintenir l'ambiance conviviale et familiale du festival ;

- Maintenir une activité et une programmation culturelle et artistique de qualité. ;

- Cohabiter harmonieusement et, dans la mesure du possible, à mutualiser les infrastructures, avec le Brosella Folk & Jazz festival qui se tient le deuxième weekend du mois de juillet au Théâtre de Verdure. Une exception aura lieu pour l'année 2019, suite à l'implantation du Tour de France ;

- Limiter au maximum dans le temps la privatisation du parc d'Osseghem afin que tous puissent jouir de l'espace public. Le parc devra rester accessible en tout temps aux services techniques de la Ville pour les opérations d'entretien ;

- Etre PARTICULIEREMENT attentif aux nuisances sonores que pourrait causer le Festival Couleur café et à tout mettre en œuvre pour limiter celles-ci afin de respecter la tranquillité des riverains ;

- Maintenir la propreté du site propre de Couleur Café, des zones d'attente du public. Notamment, la vidange des poubelles du site ainsi que celles utilisées aux portiques d'entrée du site du festival incombent à l'organisateur, tout comme le placement de cendriers à côté de chaque poubelle. Le site doit être rendu dans un parfait état de propreté ;

- Respecter les obligations régionales en termes de tri des déchets ;

- Informer et sensibiliser les festivaliers, personnels et sous-traitants sur la diminution des déchets générés sur le festival, quel que soit le type de déchet, même durable. Les inciter à apporter dans la mesure du possible leurs propres contenants ainsi qu'à réutiliser, toujours dans la mesure du possible, les contenants distribués sur le festival, pour devenir progressivement un festival exemplaire en « Zéro Déchet » ;

- Communiquer auprès des festivaliers et personnels déjà lors de cette édition sur le règlement interdisant la distribution et l'usage de plastiques à usage unique qui sera d'application à partir du 1er juillet 2019 pour tous les événements se déroulant sur le territoire de la Ville ;

- Envoyer à la Ville l'état des lieux (avant le début du montage) et de sortie (à la fin du démontage) réalisé avec la Région afin d'objectiver les éventuels dégâts causés par l'occupation du site, en prévenant les services de la Ville pour que, s'ils le souhaitent, ils participent ;

- Informer et à sensibiliser l'ensemble des usagers du site (festivaliers, personnel, sous-traitants, …) quant aux bons comportements à adopter sur le site : mettre les déchets dans les poubelles, pas de mégots par terre, ne pas grimper aux arbres, ne pas casser des branches ou des racines, etc. La stratégie de sensibilisation doit être présentée au service des Espaces verts au moins un mois avant l'évènement ;

- Encadrer son personnel et tous les sous-traitants (chauffeur de camions, clarck, …) actifs sur le site lors des opérations de montage et démontage afin de limiter le risque de dégâts.

- Réparer à ses frais tous dégâts résultant d'une action directe où des sous-traitants sous la responsabilité. Si les dégâts ne sont pas réparables, l'organisateur dédommagera la Ville sur base de l'estimation des dégâts selon la méthode ABGP. Par exemple : arbre ou branche cassés par un véhicule, bordures, clôtures ou mobilier urbain cassés etc ;

- Verser une garantie la Ville une garantie de 3.000,00 EUR afin de prévenir ces dégâts, conformément à l'article 12 du « Règlement d'usage et d'occupation des espaces verts et aires de jeux gérés par la Ville de Bruxelles ». La garantie sera restituée à l'organisateur après le déroulement du festival Couleur Café pour autant que toutes les obligations imposées en matière de propreté des lieux et de réparation des éventuels dommages causés à celui-ci aient été remplies. Les dégâts résultant de l'usage normal du site, c'est-à-dire l'usure et la dégradation des pelouses, seront réparés par la Ville à ses frais, dans la limite du budget disponible ;

- Faire figurer le logo de la Ville sur tous les supports promotionnels et dans toutes ses communications, ainsi qu'à mentionner le soutien et de la Ville dans l'organisation du Festival Couleur Café ;

- **C**ommuniquer un exemplaire de ces supports ainsi que de son programme au Service de la Culture au plus tard 15 jours avant l'événement.

Article 3 : Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile résultant de l'organisation du Festival Couleur Café telle que définie dans le cadre de la présente convention.

L'organisateur communiquera, quinze jours avant l'événement, une copie de la police d'assurance à la Ville (ainsi que la preuve du paiement de la prime).

L'organisateur s'engage à s'assurer contre les dégâts corporels et matériels de tous ses collaborateurs en cas d'accident (bénévoles ainsi que personnel rémunéré).

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville :

- Accorde son soutien aux trois prochaines éditions du Festival Couleur Café au Parc d'Osseghem à Laeken pour les années 2019, 2020 et 2021, pour autant que les autorisations sollicitées, chaque année, bénéficient de l'avis favorable des services de Police et que chaque évaluation après l'évènement soit positive. La Ville se réserve donc de revoir la convention si le bilan des activités est négatif ;

- autorise gratuitement à l'organisateur l'occupation du Parc d'Osseghem à Laeken pour les éditions de 2019, 2020 et 2021. Le plan d'implantation sera, par contre, discuté avec les services compétents chaque année ;

- s'engage à mettre tout en œuvre afin d'allouer en 2019 un subside de 50.000,00 EUR au profit de l'organisateur afin que ce dernier puisse exécuter les missions telles que décrites dans la présente convention, et ce sous réserve de :

    - l'organisation du festival Couleur Café du 28/06/19 au 30/06/19 ;
    - la remise par l'organisateur d'une demande de subside à l'Echevinat de la Culture et au Bourgmestre ; cette demande de subside s'accompagnera d'un projet pour l'évènement à venir dans l'année et d'un budget détaillé du festival, ainsi que d'un bilan de l'évènement s'étant déroulé dans l'année précédente ;
    - d'une autorisation par le Collège d'occupation de l'espace public ;
    - de l'avis favorable des services de Police ;
    - l'utilisation de minimum 20% de ce subside à la prévention et la sensibilisation pour la préservation du parc et la limitation des déchets en général, plastiques en particulier.

  Dans le cas où l'organisateur ne remplirait pas les obligations décrites dans cette convention, sauf en cas de force majeure, l'organisateur s'engage à rembourser à la Ville la totalité du subside perçu pour l'édition 2019.

  Dans le cas où l'activité « Couleur Café » doit être annulée, malgré tous les soins apportés à la préparation de l'événement, la Ville couvrira les frais d'organisation déjà engagés par l'organisateur, sur présentation des factures, et sans dépasser le montant de 50.000,00 EUR.

  L'organisateur doit utiliser le subside aux fins pour lesquelles il lui a été accordé. En cas de non utilisation de tout ou une partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé, la partie du subside non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé doit être remboursée à la Ville.

- s'engage à mettre à disposition le réseau candélabre ainsi que le réseau Clédar Channel Belgium suivant :

    - l'affichage papier de 2m² du 16 au 19 avril 2019 ;
    - l'affichage dynamique appelé *City Play* du 14 au 28 avril 2019 ;
    - l'affichage dynamique dénommé *Iconic* du 16 au 28 avril 2019.

- s'engage à maintenir les abords du festival dans un parfait état de propreté et à assurer la vidange des corbeilles publiques situées aux abords du festival.

- s'engage à fermer à la circulation l'avenue du Gros tilleul et l'avenue Comte Moens de Ferning à partir du lundi 17 juin afin de permettre le bon déroulement des opérations de montage et la tenue du festival.

- accorde également son aide en matière logistique, en mettant met à disposition de l'organisateur : 250 barrières *Heras*, 10 bancs circulaires pour protéger les arbres, des bâches destinées à la sensibilisation, 3 cendriers sondages

Article 5 : Durée

La présente convention deviendra effective à partir de la date de sa signature par les deux parties et couvrira les éditions 2019, 2020 et 2021 du festival Couleur Café, ré-évaluable à chaque édition.

Article 6 : Force majeure

Si une des parties est confrontée à un empêchement de poursuivre ses activités pour cause de force majeure, elle a l'obligation d'en faire part immédiatement à l'autre partie par lettre recommandée. Pour l'application de cette clause, sont pris en compte pour la force majeure les événements suivants : grève, mobilisation, embargo ou limitation des échanges commerciaux, soulèvement, limitation des moyens énergétiques, aléas climatiques, acte de terrorisme, … Cette énumération n'est pas limitative.

Chaque partie sera déliée de ses obligations au titre de la présente convention dans la mesure et aussi longtemps que l'exécution sera empêchée pour une raison de force majeure, excepté l'indemnisation prévue à l'article 4 en cas d'annulation du festival.

Article 7 : Responsabilités

En aucun cas, « la Ville » ne pourra être tenue responsable de quelle qu'action que ce soit pratiquée par « l'organisateur » en rapport avec l'organisation des activités découlant de l'objet de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de résiliation unilatérale par l'organisateur, cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra intervenir sans autres formalités que l'envoi d'une lettre recommandée avec préavis de 3 mois.

En cas de résiliation unilatérale par la Ville, l'organisateur doit en être informé 10 mois avant son évènement. L'organisateur peut demander une indemnité comme détaillé dans l'article 4 de la convention, égale aux frais déjà engagés pour organiser l'événement et pour un montant ne dépassant pas 50.000,00 EUR.

Article 9 : Droit et juridiction applicables

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux de Bruxelles, qui seront seuls compétents.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le . . . . . .

En deux exemplaires, chaque partie ayant reçu son exemplaire original.

Pour la Ville,

Philippe CLOSE
Bourgmestre

Delphine HOUBA
Echevine de la Culture et du Tourisme

Zoubida JELLAB
Echevine des Espaces Verts

Luc SYMOENS
Secrétaire de la Ville

Pour l'asbl,

Patrick WALLENS
Directeur